

Bruxelles impose aux grandes entreprises un « devoir de vigilance » européen

La Commission européenne adopte ce mercredi un projet de directive qui impose à quelque 10.000 sociétés de passer en revue leurs chaînes d'approvisionnement pour éviter les atteintes à l'environnement ou aux droits humains. Le texte devrait entrer en vigueur autour de la fin 2025.



Le Commissaire européen à la Justice Didier Reynders travaille depuis deux ans sur le dossier du devoir de vigilance des entreprises. (Aris Oikonomou/AP/SIPA)

Par [Karl De Meyer](#)

Publié le 23 févr. 2022

Aucun Européen n'a envie de manger des chocolats fabriqués avec du cacao récolté par des enfants maltraités ou de porter des t-shirts dont les teintures toxiques ont fini directement dans un cours d'eau en Asie. Pour empêcher que des entreprises européennes n'aient dans leur chaîne d'approvisionnement des sous-traitants peu scrupuleux sur le respect de l'environnement ou des droits humains, la Commission européenne propose ce mercredi une directive sur le « devoir de vigilance ».

Le texte, corédigé par le Commissaire à la Justice Didier Reynders et le Commissaire au Marché intérieur Thierry Breton, auquel « Les Echos » ont eu accès, fixe aux grandes entreprises une « obligation de moyen » pour passer en revue les

méthodes des fournisseurs avec lesquels elles ont une « relation établie ». Alors que [la France, dès 2017](#) , et l'Allemagne l'an dernier, ont déjà légiféré en la matière, Bruxelles souhaitait fixer un cadre à l'échelle de l'Union européenne pour éviter la fragmentation du marché et créer des règles du jeu communes.

Le champ d'application a longtemps été un sujet de discussions. La Commission a choisi de l'étendre aux sociétés basées dans l'UE employant plus de 500 personnes (y compris les agents temporaires) et réalisant un chiffre d'affaires de plus de 150 millions d'euros, ce qui représente environ 10.000 sociétés.

Secteurs à risque

La directive doit aussi s'appliquer, mais un peu plus tard, à des entreprises plus petites (plus de 250 personnes employées et plus de 40 millions d'euros de ventes) actives dans des secteurs identifiés comme particulièrement à risque, tels le textile (cuir, peaux, chaussures), le secteur agricole (exploitation forestière, pêche, aquaculture) et l'exploitation de ressources naturelles (hydrocarbures, minerais). La grande majorité des PME ne seront pas donc pas incluses dans le périmètre. Les sociétés basées dans un pays extra-européen sont concernées si elles affichent un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros dans l'UE.

Superviseurs nationaux

La directive prévoit que les entreprises détaillent de nouvelles informations dans le cadre déjà existant de la directive sur le reporting non financier. Le texte demande aux Etats membres de désigner des [superviseurs](#) (qui peuvent être des régulateurs déjà en place) pour contrôler ces nouveaux outils, fournir des recommandations et, le cas échéant, imposer des amendes aux entreprises qui ne rempliraient pas leurs obligations.

Le nouveau texte prévoit aussi que les entreprises rédigent un plan de transition pour expliquer comment elles comptent s'inscrire dans la démarche de durabilité engagée au niveau européen, notamment sous l'étendard du plan climatique Fit for 55.

Délais de transposition

Le texte sera présenté dès ce jeudi aux Vingt-Sept au cours d'un Conseil Compétitivité, et rapidement après au Parlement européen. La Commission estime que les deux co-législateurs pourraient finaliser un accord d'ici l'automne 2023, ce qui, compte tenu des délais de transposition en droit national, impliquerait une entrée en vigueur effective autour de la fin 2025. Les Etats-membres sont libres d'aller au-delà des exigences de la directive au moment de la transposition.